

13 07 2023  
PRÉF 17



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 JUIN 2023

### Délibération CS 2023-03-07 - Indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 juin, à 9 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Salle basse de la mairie de Charron),
Présents : 6	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 20 juin 2023.

#### Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

La doyenne d'âge, Madame Martine BOUTET, reprend la présidence pour cette question.

Il est donné lecture au Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président des établissements publics de coopération intercommunale.

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de calcul des indemnités pouvant être accordées,

13 07 2023

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais pour chaque catégorie d'EPCI leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027.

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) est un syndicat mixte fermé assimilé à une strate de population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 16,93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 6,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour cette question, il a été demandé au Président et au Vice-Président nouvellement élus de quitter la salle ; ce qu'ils ont fait chacun leur tour. La doyenne d'âge, Madame Martine BOUTET, a pris la présidence de cette question. Elle rappelle également qu'un vote sur ce sujet a déjà eu lieu lors de l'installation des membres du SILEC en 2021.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- décide de fixer les indemnités de fonction mensuelles brutes suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	12,86 %	517,68 €
Vice-Président	5,15 %	207,31 €

- décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits à inscrire au budget principal,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,  
La Doyenne d'âge présidant la  
séance,  
Martine BOUTET



Le Président du SILEC,  
Didier ROBLIN

